

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1921**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Productions horticoles, option Productions fruitières

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture , MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Recteur de l'académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1967)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

\* Activités visées :

Activités du salarié titulaire du bac pro ' Productions horticoles ' option productions fruitières :

1. Activités communes à tous les secteurs de la production horticole :

- Il participe à la conduite du chantier ;
- Il guide le travail du personnel qui l'assiste dans l'exécution des tâches commandées - tâches qu'il maîtrise lui-même ;
- Il informe son supérieur hiérarchique de l'état d'avancement des travaux et des incidents éventuels, et propose des solutions ;
- Il communique avec les différents partenaires de l'entreprise ;
- Il s'intègre à la vie de l'entreprise et dans son environnement social et professionnel.

2. Activités spécifiques aux productions fruitières :

- Il observe et apprécie l'état de la parcelle ;
- Il assure la plantation ;
- Il effectue les travaux de conduite de la culture dans le souci de la maintenir dans les meilleurs conditions possibles de développement ;
- Il procède aux opérations de fertilisation ;
- Il assure l'irrigation des cultures ;
- Il procède aux opérations de lutte phytosanitaire et informe son supérieur hiérarchique de toute anomalie ;
- Il raisonne et effectue les opérations de récolte en respectant les critères de calibre et qualité fixés ;
- Il peut assurer le stockage et le conditionnement des fruits en station.

Activités du responsable d'exploitation titulaire du bac pro ' Productions horticoles ' option productions fruitières :

1. Il conçoit le développement de son exploitation :

- il situe le développement de son exploitation par rapport aux courants internationaux et aux évolutions qu'ils provoquent ;
- il analyse les relations entre son exploitation et les différents éléments de l'environnement ;
- il évalue les potentialités de l'exploitation ;
- il raisonne son projet d'exploitation et ses évolutions, notamment en phase d'installation ou de modernisation, en fonction de ses objectifs et des potentialités de l'exploitation.

2. Il prend les décisions nécessaires au fonctionnement de son exploitation :

- il organise le fonctionnement de l'exploitation ;
- il établit, analyse et utilise les résultats technico-économiques et financiers de l'exploitation pour réguler son fonctionnement.

3. Il met en œuvre, individuellement et/ou collectivement, les différentes activités de production, transformation, commercialisation de produits et services de l'exploitation ou liés à l'exploitation, qui, combinées, constituent le système d'exploitation :

- il conduit un (ou des) atelier(s) de productions fruitières\* ;

\* Arbres à fruits à pépins, petits fruits, autres fruits à noyau, autres fruits : agrumes, vigne de table, arbres à fruits secs.

- il peut exercer une (ou des) activité(s) créatrice(s) de valeur ajoutée sur son exploitation par vente de produits qu'il transforme ou/et de services liés à son environnement naturel et socio-économique.

4. Il gère les aspects sociaux et humains qui sont liés à l'exercice de son métier :

- il gère les ressources humaines dans le cadre de la législation du travail et des conventions collectives ;
- il est en relation avec les collectivités locales, les structures sociales, culturelles, économiques, professionnelles, administratives et peut participer à leur fonctionnement ;
- il s'informe et organise sa formation permanente.

## Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

\* Secteur d'activité : exploitations et entreprises horticoles spécialisées en productions fruitières.

\* Types d'emplois accessibles : - Responsable d'exploitation ou d'entreprise horticole spécialisée en pépinières.

- Ouvrier hautement qualifié dans une exploitation ou entreprise horticole du secteur des pépinières.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

A1405 : Arboriculture et viticulture

## Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composants de la certification :

\* Liste des épreuves obligatoires : E1 Expression, monde contemporain (épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels ; deux parties : français et histoire-géographie)

E2 Langue vivante (allemand ou anglais ou espagnol ; épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels)

E3 Education physique et sportive (dispense possible à la demande pour les candidats libres et par la voie de la formation professionnelle continue ; épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels)

E4 Mathématiques et sciences (trois parties : mathématiques, sciences physiques et biologie-écologie ; épreuve commune à toutes les options du bac pro ' productions horticoles ')

E5 Sciences appliquées et technologie (épreuve spécifique à l'option Productions fruitières)

E6 Le milieu professionnel (épreuve spécifique à l'option Productions fruitières)

E7 Les pratiques professionnelles (épreuve spécifique à l'option Productions fruitières)

### Validité des composants acquis : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un enseignant-chercheur, est composé de professeurs de l'enseignement public et, sauf impossibilité, au moins d'un professeur de l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage, et, pour un tiers au moins, de membres de la profession intéressée par le diplôme, employeurs et salariés.
En contrat d'apprentissage	X	Idem.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	Idem.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Idem.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

## LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

## ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

## Base légale

### Référence du décret général :

Décret n° 95-663 modifié portant règlement général du baccalauréat professionnel (JO du 10 mai 1995)

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 juin 1996 portant création et fixant les conditions de délivrance du baccalauréat professionnel Productions horticoles (JO du 10 juillet 1996)

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

### Références autres :

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

### Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**